

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2018

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Christine DAVAL									
Jean AUBERT donne pouvoir à Jean-Paul COMBE									
Sur Convocation du Maire en date du 9 juillet 2018									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2018 est adopté par 14 voix Pour et 1 voix Contre.

ORDRE DU JOUR

- Budget eau - Remboursement anticipé du prêt à court terme
- Lancement de la Procédure d'Appel d'Offres – restructuration de la mairie et du centre culturel
- Divers

BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir rembourser l'emprunt à court terme de 80 000 €, il est nécessaire de procéder à quelques modifications budgétaires :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euro		80 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés		80 000.00 €
D 203 : Frais d'études, de R&D et frais	18 600.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	18 600.00 €	
D 2158 : Autres	5 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	
D 2315 : Install., mat. et outil. Tech.	56 400.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	56 400.00 €	

La décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

EFFACEMENT DE LA DETTE SUITE AU JUGEMENT DE LA COUR DES COMPTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie nous a fait parvenir un état des restes sur exercices antérieurs de 2008 à 2012 à apurer suite au jugement de la cour des comptes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'apurement du passif d'un montant de 414.58 € concernant les dettes de cantine d'administrés.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'apurer le passif d'administrés d'un montant de 414.58 € suite au jugement de la cour des comptes,

DIT à l'unanimité que cet apurement sera inscrit au budget communal à l'article 678.

MARCHE D'INGENIERIE - RESTRUTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL - marche public de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du conseil municipal du 28 août 2017, il avait été validé les honoraires concernant les esquisses et l'avant-projet sommaire et détaillé réalisés par les Architectes CREMONESE et THEVENON.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le contrat de maîtrise d'œuvre représenté par Emmanuel CREMONESE, Architecte en qualité de mandataire représentant 4 cotraitants.

Monsieur le Maire précise que le contenu et l'étendue de la mission de maîtrise d'œuvre sont définis dans le CCAP et le CCTP.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de six mois, hors intempéries et période de congés.

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit :

Projet	5	Semaines
ACT	3	Semaines
EXE	6	Semaines
DET	6	Semaines
AOR	2	Semaines

Le forfait de rémunération est fixé comme suit :

Montant des travaux 554 500.00 € HT à 7.95 % SOIT 44 082.75 € arrondi à 44 000 € HT.

La répartition par élément de mission sera comme suit :

Elément de mission de maîtrise d'oeuvre	Pourcentage	Montant
PRO	25 %	11 000 €
ACT	10 %	4 400 €
EXE	10 %	4 400 €
DET	45 %	19 800 €
AOR	10 %	4 400 €
TOTAL	100 %	44 000 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE de valider le marché d'ingénierie à l'unanimité,
AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION DE SECURITE SPS de niveau 2 - RESTRUTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le contrat de Coordination de mission SPS présenté par Monsieur Emmanuel CREMONESE, Architecte DPLG, Coordonnateur SPS, pour la mission de coordination en matière de sécurité de de protection de la santé de niveau 2 au sens de :

- La loi du 31 décembre 1993,
- Le décret n° 94-1159 du 26/12/94
- L'arrêté du 7 mars 1995
- Du décret n°95-607 et n°95-608 du 6 mai 95.

Le Montant des travaux prévus est de 550 000 € HT pour 10 lots, le délai de la mission est de 10 mois à compter de la signature du contrat, phase de conception et de réalisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce contrat d'un montant forfaitaire de 2 500 € HT.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
VALIDE à l'unanimité le contrat de mission de coordination de sécurité SPS d'un montant de 2500 € HT présenté par Monsieur CREMONESE,
AUTORISE son Maire à signer le contrat à intervenir.

CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION - RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de restructuration de la mairie et du centre culturel doivent débiter à l'automne 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a demandé à des entreprises chargées du contrôle technique de construction de nous faire parvenir leur proposition.

Les Missions demandées au contrôleur technique seront les suivantes :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission LE : relative à la solidité des existants
- Mission SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission ATHAND : mission « attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées »

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, et avoir étudié les propositions

Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir la proposition d'APAVE Sudeurope SAS pour un montant de 2 790 € HT.

AUTORISE son Maire à signer le contrat à intervenir.

LANCEMENT DE CONSULTATION - RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la consultation relative aux travaux de restructuration de la mairie et du centre culturel sous la forme d'une procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces travaux débiteront à l'automne 2018.

Le Marché est composé de 10 lots :

LOT 1 : MACONNERIE VRD ABORDS

LOT 2 : COUVERTURE BAC ACIER

LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ALU ET INTERIEURE

LOT 4 : PLATRERIE PEINTURE

LOT 5 : CARRELAGE – FAIENCE

LOT 6 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLE SSI

LOT 7 : CHAUFFAGE GAZ NATUREL – PLOMBERIE – CENTRALE DOUBLE FLUX/VMC

LOT 8 : APPAREILS « CUISINE »

LOT 9 : MOBILIER (Tables et chaises)

LOT 10 : DESAMIANTAGE (retrait de dalles et colle amiantées)

Le dossier de consultation des entreprises sera disponible sur le site internet du département de la Loire <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

Les offres devront être déposées ou remises contre récépissé en mairie de SAIL-SOUS-COUZAN avant le mardi 11 septembre 2018 à 12 h.

Les Critères de jugement des offres sont :

1- Valeur technique : 60 %

- A. Qualification de l'entreprise type Qualibat ou équivalent, agrément, label, attestation en possession de l'entreprise : (note sur 5)
- B. Référence de l'entreprise sur des chantiers d'égale importance : (note sur 10)
- C. Organisation de l'entreprise pour son intervention pour répondre à l'exigence pour la construction : (note sur 10)
- D. Effectif du personnel et d'encadrement affectés au chantier : (note sur 5)
- E. Délai d'exécution des phases principales de l'ouvrage de l'entreprise : (note sur 10)
- F. Information sur les matériaux et produits mis en œuvre sur le chantier : (note sur 10)
- G. Assistance technique que l'entreprise peut apporter pendant l'année de garantie pour remédier aux défauts constatés, mauvais fonctionnement et pannes : (note sur 10)

2- Le prix des prestations : 40 % évaluée selon la règle de trois soit :

Calcul de la note = 40 x offre la plus basse/montant de l'offre

L'entreprise retenue est celle qui obtiendra la meilleure note cumulée sur 100

L'estimatif de ces travaux s'élève à : 555 579.28 € HT

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
VALIDE les estimatifs d'un montant de 555 579.28 € HT,
VALIDE les critères de jugement des offres,
VALIDE les 10 lots,
Et AUTORISE à l'unanimité son maire à lancer la consultation et signer toutes les pièces afférentes.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la convention de servitude concernant le renforcement de réseaux sur St Just en Bas par la pose de 3 poteaux bois.

Ces travaux seront exécutés par EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE pour le compte du SIEL.

Les parcelles communales concernées sont AD 177 et 173.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE à l'unanimité son maire à signer la convention de servitude à intervenir.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de l'Association Les Classards de SAIL SOUS COUZAN, représentée par sa Présidente, Laura WIPF.

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre à disposition de l'association, le local situé au niveau n-1 du Centre Culturel, 6 Place de la mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir une convention de mise à disposition.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
AUTORISE son maire à signer la convention de mise à disposition dudit local à l'Association Les Classards de SAIL SOUS COUZAN par 14 voix POUR et 1 abstention.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIE,
Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 16 juillet 2018

Le Maire,
Ludovic BUISSON

